

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°87

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE  
32, rue Saint Martin

**Annule et remplace l'arrêté 83**

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant des travaux situés au 32, rue Saint Martin 27830 Neaufles-Saint-Martin, le 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 14h00 et 16h00 effectués par l'entreprise SAS VEXIN GARDEN, 6 sente des Rosières, Hameau de Beaujardin, 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

### **ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup> : Sur la voie publique devant le chantier du 32, rue Saint Martin, l'entreprise est autorisée à stationner le camion de toupie-béton le temps de travaux, le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 14h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, et la circulation est alternée manuellement par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :  
- l'entreprise SAS VEXIN GARDEN, 6 sente des Rosières, Hameau de Beaujardin, 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE  
- Gendarmerie de GISORS, 37 route de Rouen, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,  
Sonia MIKOLAJCZYK

